

Voilà l'été ...

Écrit par Administrator

Vendredi, 26 Juin 2009 11:22 - Mis à jour Mercredi, 12 Août 2009 14:17

Et avec lui, des idées plein la tête...

Les travaux reprennent avec les beaux jours ...

Voici quelques règles à suivre pour que tout se passe sans accroc

La pose d'un container, d'un échafaudage ou toute autre occupation de la voie publique...nécessite une ordonnance de police et le respect de la législation en matière de signalisation des obstacles.

Suivant un nouveau décret, celle-ci doit être délivrée par le Collège Communal après avoir reçu l'aval de la Police Locale.

Pratiquement, comment procéder ?

le service urbanisme ou le commissariat de proximité sont à votre disposition pour enregistrer la demande écrite, celle-ci sera transmise à l'Agent de Quartier qui donnera alors un avis technique. Dans les 15 jours de la demande, le Collège Communal autorisera ou non l'occupation de la voie publique. Un document sera envoyé au demandeur qui l'affichera de manière lisible, des contrôles de la Police pouvant avoir lieu.

ATTENTION : cette nouvelle procédure nécessite un minimum de 15 jours entre la demande et la réception de l'autorisation, aucune dérogation à ce délai n'étant possible, soyez prévoyant !!

En infraction...

Voilà l'été ...

Écrit par Administrator

Vendredi, 26 Juin 2009 11:22 - Mis à jour Mercredi, 12 Août 2009 14:17

En cas de contrôle, si la personne concernée n'est pas en mesure de présenter son ordonnance ou si elle n'en respecte pas les termes, la police fera enlever le dispositif installé illégalement aux frais du contrevenant.

En ce qui concerne vos travaux d'entretien de jardinage:

tonte de pelouse, taille de haies, élagage d'arbres, rocailles, dallages, pavages, débroussaillage.....Nous vous rappelons que lors de l'exécution de travaux, il est interdit de provoquer du bruit de nature à troubler le repos des voisins du lundi au samedi entre 21h00 et 7h00, le dimanche et les jours fériés, sauf autorisation particulière et exceptionnelle du Bourgmestre.

Toutes les infos sont disponibles sur le site de la Police Borraine:

www.policeboraine.be

Le TRI SELECTIF reste essentiel durant vos travaux :

Comment Trier?

Les ordures ménagères sont issues de l'activité usuelle du ménage dans le cadre de sa vie privée à l'exception des cadavres d'animaux, médicaments, gravats, déchets toxiques et dangereux, substances caustiques et corrosives.

Les ordures ménagères sont à déposer à la collecte dans le sac réglementaire. Le sac doit être fermé correctement en nouant les 4 poignées prévues à cet effet.

En aucun cas le poids du sac n'excédera 15 kilos.

Les PMC sont les bouteilles et flacons en Plastique (boissons, produits vaisselle, entretien, lessive, shampoing, etc.), les emballages Métalliques (canettes, boîtes de conserve, aérosols alimentaires et cosmétiques, bouchons et capuchons métalliques, etc.) et les Cartons à boissons (berlingots, cartons de lait, etc.).

Il est interdit d'y déposer tous les autres emballages et objets en plastique (ex : pots de yaourt, barquette de margarine ou de glace, sachets en plastique, etc.), le papier aluminium mais également la frigolite alimentaire, etc.

Les PMC sont à déposer à la collecte dans le sac bleu prévu à cet effet.

Les emballages doivent être bien vidés et sans restes alimentaires.

Les papiers/cartons sont les journaux, magazines, dépliants publicitaires et tous les emballages en carton (boîtes de céréales, riz, lessive, etc.).

Il est interdit d'y déposer vos papiers souillés, papiers plastifiés, papiers peints encollés, classeurs à anneaux et papier aluminium.

Les papiers/cartons sont à déposer à la collecte ficelés ou dans des caisses en carton.

Voilà l'été ...

Écrit par Administrator

Vendredi, 26 Juin 2009 11:22 - Mis à jour Mercredi, 12 Août 2009 14:17

En aucun cas le poids du colis n'excédera 10 Kilos.

Par verre nous entendons les flacons, bocaux et bouteilles en verre coloré ou non.

Il est interdit d'y déposer des objets en porcelaine, en céramique, en terre cuite, en opaline et en cristal. Il est également interdit d'y déposer des tasses, des verres à boissons, des vases, des vitres, des miroirs, des ampoules, des tubes néon, etc.

Le verre devra être déposé dans les bulles à verre de l'IDEA Propreté Publique.

Le verre devra être trié selon sa couleur : les bulles vertes pour le verre coloré et les blanches pour le verre incolore.

Les emballages en verre devront être bien vidés, sans restes alimentaires et débarrassés de leurs couvercles ou bouchons.

Bulle à verre pleine? Contactez-nous au 065/41.27.00 ou au 064/52.06.80.

Il est strictement interdit de déposer des déchets aux pieds des bulles à verre sous peine d'amendes.

Les encombrants ménagers sont tous les objets ménagers trop volumineux ou trop lourds qui ne peuvent entrer dans le sac réglementaire et pour lesquels il n'existe pas de collecte spécifique (obligation de reprise). Il s'agit par exemple de mobilier, moquette, matelas, grands objets en plastique (chaises, seaux, etc.), etc.

Les encombrants sont à déposer au parc à conteneurs.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous rendre dans un parc à conteneurs, contactez notre service à domicile payant au 065/41.27.28 pour les communes du Centre et au 065/41.27.29 pour les communes de Mons-Borinage.

Les Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) sont à déposer au parc à conteneurs ou à faire reprendre par votre fournisseur. Exemple : frigo, PC, caméra, percolateur, télévision, cuisinière, GSM, etc.

Toutes les infos sont disponibles sur les sites :

www.idea.be

www.fostplus.be

www.recupel.be

Colfontaine, tous unis pour la propreté !

Du 20 avril au 4 mai s'est déroulé une campagne de propreté organisée par les services communaux.

Des chiffres qui parlent

En 2 semaines :

25 tonnes de déchets verts

63 tonnes de déchets inertes (béton, maçonnerie)

30 tonnes de déchets ordures ménagères/encombrants

14 procès verbaux ont été dressés suite à l'identification des auteurs de dépôts clandestins.

Voilà l'été ...

Écrit par Administrator

Vendredi, 26 Juin 2009 11:22 - Mis à jour Mercredi, 12 Août 2009 14:17

Nous vous informons que cette opération aura coûté 12.700 euro rien qu'en main d'œuvre communale!

Ne relâchons pas nos efforts, la propreté de l'entité, c'est bien être de chacun ...

proprete1.jpg proprete1.jpg

proprete1.jpg proprete1.jpg